



TONNELLE 3M SUR 3M PARKING SALENGRO  
A DOURGES LE 31 DECEMBRE 2023 ET 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2024

Le Maire de la Ville de Dourges,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'état des Lieux,

Considérant la demande en date du 26 décembre 2023 de Monsieur Rédouane RAWELET, domicilié à Hénin Beaumont (62110), 7 rue Saint Martin, pour l'autorisation d'installation d'une tonnelle parking Salengro, côté Stand de Tir à Dourges, du 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la location de la salle Salengro ayant pour usage un abri pour les fumeurs,

ARRETE

Article 1 :

M. Redouane RAWELET, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une tonnelle ayant pour usage un abri pour les fumeurs dans le cadre de la location de la salle Salengro, parking Salengro côté Stand de Tir, du 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons.  
Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise de l'occupation du domaine Public.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

Article 4 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.  
Elle est valable du 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5 :**

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

**Article 6** -Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Rédouane RAWELT domicilié à Hénin Beaumont (62110), 7 rue Saint Martin ;

**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Dourges, le 29 Décembre 2023

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: ..

62119 - Dourges

Echelle: 1/500

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 29 DEC. 2023

Le Maire,



Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 26/12/2023  
Signature